

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 383

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

ARTICLE 2 BIS

Après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« sur les thérapies de restauration de la fertilité, la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 *bis* prévoit des mesures de lutte contre l'infertilité, englobant la prévention et la recherche sur les causes de l'infertilité, notamment comportementales et environnementales. Mais il est également nécessaire de mettre en œuvre une recherche active sur la restauration de la fertilité proprement dite afin que l'AMP ne soit pas la seule et unique solution offerte aux couples.